



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux Référence: RAAT 449LAB0104

Arrêté du 16/07/2019

R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 Norme NF X 46-020 d'août 2017

Le 18/02/2021



Bien: Appartement

Adresse: 10 route DE LA FERME DU PAVILLON 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

Numéro de lot : 449LAB0104 Référence Cadastrale : NC

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH de Seine et Marne ANT.Paris VALLEE MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPRS SUR MARNE

DEMANDEUR

HABITAT 77 OPH de Seine et Marne ANT.Paris VALLEE MARNE 24 COURS DES DEUX PARCS 77420 CHAMPRS SUR MARNE

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement

Adresse: 10 route DE LA FERME DU PAVILLON

77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

Réf. Cadastrale : NC

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de visite : 18/02/2021

Opérateur de repérage : Rabah AYOUAZ

Ce rapport ne peut être utilisé que dans son intégralité.

Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT Expertises et ne peut être utilisé pour aucun acte, sans que son paiement intégral n'ait été réalisé - tout contrevenant encours des sanctions pénales et des dommages et intérêts.





Référence: RAAT_449LAB0104

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : RAAT_449LAB0104

1.2 Identification complète des	différents intervenants et parties prena	ntes:		
Propriétaire de l'immeuble :				
Demeurant :				
Représenté par :				
Commanditaire du repérage :				
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur Rabah AYOUAZ			
Nom et adresse de l'entreprise :	SOCOBAT-EXPERTISES 54 rue gabriel pé	ri 92120 MONTROUGE		
N° de Siret :	45307976600037			
RCP-compagnie-n° de police :	AXA - 5411202104			
Nom et prenom de l'opérateur de repérage :	Rabah AYOUAZ			
N° de Certification :	C017-SE04-2017			
Date d'expiration de la certification :	08/01/2023			
Organisme certificateur :	QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS			
1.3 Identification complète de l'	immeuble concerné :			
Dénomination :	Bâtiment			
Adresse complète :	10 route DE LA FERME DU PAVILLON 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE			
Référence Cadastrale :	NC			
1.4 Identification du Bâtiment c	oncerné :			
Date du PC ou date de construction :	Permis de Construire : Non communiquée	Construction : Non communiquée		
Fonction principale du bâtiment :	Appartement			
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :				

Signataire du rapport Signature et Visa Opérateur de repérage : Rabah AYOUAZ SOCOBAT-EXPERTISES Le 02/03/2021

miante





SOMMAIRE

DESCRIPTION DE LA MISSION	2
OBJET DE LA MISSION :	2
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	2
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	2
IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE :	2
SIGNATAIRE DU RAPPORT	2
PROGRAMME DE TRAVAUX	5
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE	6
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	6
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES / LOCAUX A INVESTIGUER	
PROGRAMME DE REPERAGE	
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	6
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020	6
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	6
LISTE DES ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	7
RESULTATS DU REPERAGE	7
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	7
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES	
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANTS DE L'AMIANTE REPERES	7
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE	
ANNEXE: FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS	9
ANNEXE : PROCES VERBAUX D'ANALYSE	11
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE	15





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Néant





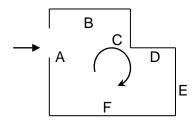
2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

- Dépose faïence de la salle de bains.

Intitulé

Sens du repérage pour évaluer un local :



Remarques:

Les prélèvements et sondages ont été effectués dans des endroits peu visibles afin d'éviter au maximum les dégradations visuelles et matérielles. Ils ont été systématiquement surfactés et/ou rebouchés avec un enduit blanc. Par ailleurs ces prélèvements ont été effectués le plus souvent et autant que possible sur des parties déjà détériorées.

Objet et limites de la mis	sion :	
Object of illinited de la line	31011.	

La Société SOCOBAT Expertises a été sollicitée afin d'effectuer un repérage avant travaux, sur les éléments constitutifs du bâtiment, en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble.

L'inspection porte sur les matériaux et produits des composants de la construction, avec dépose éventuelle de revêtement de sol et/ou plafond, démolition de coffrage, prélèvements et analyses, sans manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Le maitre d'ouvrage devant nous fournir l'accessibilité à l'ensemble des locaux et parties du bâtiment, les locaux n'ayant pu être visités feront l'objet d'une étude complémentaire.

Dans le cadre des futurs travaux qui nous ont été décrits, des prélèvements sur toute l'épaisseur des matériaux concernés ont été réalisés, tout en veillant à l'homogénéité des zones inspectées afin de ne pas effectuer de prélèvements inutiles.

Ces repérages sont réalisés suivant l'arrêté du 16 juillet 2019 et la Norme NF X46-020 version 2017





3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées / Locaux à investiguer

Parties d'immeuble concernées ou Locaux à investiguer	Etage	N° du local
Entrée	1er	1
Dégagements	1er	2
Chambre n°1	1er	3
Chambre n°2	1er	4
Salle de Bains	1er	5
WC	1er	6
Séjour	1er	7
Cuisine	1er	8
Balcon	1er	9
Chambre n°3	1er	10

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant





Colle - Faïence

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Localisation

Désignation

Matériau ou Produit identifié

Référence
(Sondage)

Mur

5	Résultats	du	repérage

Salle de Bains

5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

Titre

Programme de travaux

5.2 Liste des matériaux et produits repérés

Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	état de dégradation abrégé	Estimation de la quantité
Salle de Bains	1er	A.C.D	Mur	Colle - Faïence	Résultat d'analyse (P001)	Non	MD	

5.3 Liste des matériaux et produits contenants de l'amiante repérés

Eléments contenant de l'amiante :

Néant

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.





ANNEXE: Fiches d'identification et de cotation

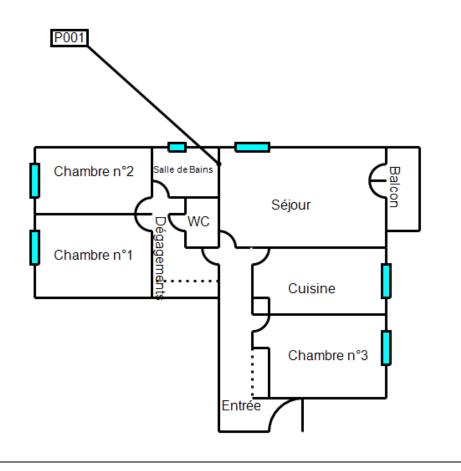
PRELEVEMENT: P001 **Emplacement** Nom du client Localisation Numéro de dossier 1er - Salle de Bains RAAT_449LAB0104 Mur - A.C.D Nom de l'opérateur Date de prélèvement Matériau Rabah AYOUAZ 18/02/2021 Colle - Faïence Résultat amiante absence d'amiante





ANNEXE : Plans et/ou Croquis

SOCOBAT SOCOBAT Experience	Planche de repérage				
Client :			Titre :	Croquis N°1	
N° dossier :	RAAT_449LAB0104			Bâtiment	
N° planche :	1/1	Version: 0	Adresse :	10 route DE LA FERME DU PAVILLON	
Type:	Croquis			77600 CHANTELOUP-EN-BRIE	
Date :	02/03/2021		Localisation / Bâtiment :		
Interveant :	Rabah AYOUAZ		Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic	cs	Commentaire :		







ANNEXE: Procès verbaux d'analyse

PV 00720210200491703



Analyses pour le Bâtiment

A.R.C SOCOBAT EXPERTISES Monsieur Rabah AYOUAZ 54 Rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE

Notre référence : AR-21-LH-010241-01

Numéro de dossier : 21H005018

Référence de dossier :

RAAT_449LAB0104 A - Bâtiment 10 route DE LA FERME DU PAVILLON 77600

CHANTELOUP-EN-BRIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

 Nº 21H005018-001
 Référence P001-1er - Salle de Bains - A.C.D - Mur - Colle - Faïence, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment IIe de France SAS

117, Quai de Valmy
F-75464 Paris Cedex 10

Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 83 16 53 1 - Sine Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B







Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

A.R.C. SOCOBAT EXPERTISES Monsieur Rabah AYOUAZ 54 Rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-013939-01

Version du : 27/02/2021 13:11

Page1/2

Référence laboratoire N° : 21EK022145 Reçu au laboratoire le : 23/02/2021

Référence de suivi du dossier N° : 21H005018

Date d'analyse : 26/02/2021

Date de réception :22/02/2021

Référence dossier Client:21H005018 - RAAT_449LAB0104 A - Bâtiment 10 route DE LA FERME DU PAVILLON 77600

CHANTELOUP-EN-BRIE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique	Prép	paration	Résultats
	Reference chefit	Description visuelle	utilisée / Analyste	Nb prep / Nb grilles ou lames	Туре	Resultats
001	21H005018-001 - P001-1er - Salle de Bains - A.C.D - Mur - Colle - Faïence	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET /RS6L	1,/1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la nori : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 6

NB 1 : Les informations de tracabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre

d'amiante. NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.

NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur

ps://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/. https://www.euronns.pvannoien.grootoma-to-NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda. Rua Monte de Além, 62 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL







Page2/2



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Référence de suivi du dossier N° : 21H005018

Version du : 27/02/2021 13:11

Date de réception :22/02/2021

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-013939-01

Référence laboratoire N° : 21EK022145 Reçu au laboratoire le : 23/02/2021 Date d'analyse : 26/02/2021

Référence dossier Client:21H005018 - RAAT_449LAB0104 A - Bâtiment 10 route DE LA FERME DU PAVILLON 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE

Validé et approuvé par :

Technicienne analyste en

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda. Rua Monte de Além, 62 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL







CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

M. AYOUAZ Rabah sous le numéro : C017-SE04-2017

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANC <mark>E ENERGETIQUE (SANS MENTION)</mark>	Du 09/01/2018 Au 08/01/2023
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEUR <mark>ES</mark> DE GAZ	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTR <mark>IQUES</mark> DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQ <mark>UES D'EXPOSITION AU PL</mark> OMB	Du 19/06/2017 Au 18/06/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 19/04/2017 Au 18/04/2022
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 03/07/2017 Au 02/07/2022

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

"Arrêté au 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb ou agréées pour réaliser d'es diagnostics pionts dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifie par l'arrêté du 27 décembre 2011; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques possibles de repérage et de diagnostic compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les timmeubles batis et les critères d'accréditation des organismes de certification, Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères d'accréditation des organismes de certification des organismes de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de perconnación de la réplace de l

Délivré à Thionville, le 09/01/2018 Pour QUALIT'COMPETENCES LAROUZ Soufian, Responsable Certification



QUALITICOMPETENCES

MATTERIAGE OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur www.cofrac.fr

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars - 57 100 THIONVILLE

Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com

SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville Ti 788 973 543 - N° de gestion 2015 8 12- Code NAF : 8559A





ANNEXE: Attestation d'assurance

Votre Agent Général M BEGUINOT HERVE ROND POINT DU PEROLLIER 29 CHEMIN DE VILLENEUVE 69130 ECULLY

C 04 37 50 28 80

N°ORIAS 08 045 454 (HERVE BEGUINOT)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL JARC SOCOBAT EXPERTISES 17 CHEMIN DU CHARROI 69300 CALUIRE ET CUIRE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 17/02/2020

Vos références

Contrat 5411202104 Client 3718006904

Date du courrier 02 juillet 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

Est titulaire du contrat d'assurance n° 5411202104 ayant pris effet le 17/02/2020. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n°1: Diagnostics règlementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L.125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation

AXA France LARD. S.A. au capital de 214 759 030 *. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunantaire n° FR 14 22 057 460E. L'Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances enométées de TVA C art. 261-C CGI 8 sauf pour les garantes portées par AXA Assistance France Assurances.





- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article
 L.133-11-1 du Code de la Santé Publique
- L'information sur la présence d'un risque de mérule

Activité n°2:

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre règlementaire
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Lévaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative
- Diagnostic réglementaire daccessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Déchets

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 -. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunantaire n° FR 14 22 057 460L AXA France VIe. S.A. au capital de 487 725 073,50 -. 310 499 359 R.C.S Paris. TVA intracommunantaire n° FR 62 310 499 559 L AXA Assumances IARD Mitroelle. Société d'Assurance Motivelle à cotastions fines course l'incendie, les accidents et naçues divers Seen 773 699 309. TVA intracommunantaire n° FR 39 775 699 309 L AXA Assumances VIE Metroelle. Société d'Assurance Mutuelle vie la me et de capitalisation à cotastions fines. Seen 373 699 337 457 245 15 lèges sociaux: 313 Francesses de Victories d'Assurance de Capitalisation à cotastions fines. Seen 373 457 245 15 lèges sociaux: 313 Francesses de Victories d'Assurance codex. L'Estreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances etonitées de TVA 8 art. 261-C CDI 8 sauf gour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.





- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients
- Mesure d'empoussiérement en fibres amiantes dans les immeubles bâtis
- Mesurage des niveaux d'empoussièrement de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l air)
- Infiltrométrie
- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les machefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition.

 A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.

Il est précisé que :

l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.

- Diagnostic technique global, les missions de maîtrise duvre cosntruction restant exclues de la garantie du contrat.

A L'EXCLUSION DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE

A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE

Activité n°3:

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 - 722 037 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunantaire d' FR 14 22 037 460L AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 -, 310 499 959 R.C.S. Panis, TVA intracommunantaire d' FR 62 310 499 559 L AXA Assistance IARD Matteelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes coente l'intendée, les accidents et risques d'eres Biren 775 699 309, TVA intracommunantaire d' FR 63 93 775 699 309 L AXA Assistance Mutuelle suit et de capitalisation à octisations fixes. Siene 333 457 245. TVA intracommunantaire d' FR 48 335 457 245 L'Slèges sociative. 315 Terenasses de Warde 92727 Nanteure codex L'Eutreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assivances etonérées de TVA 8 art. 261.C CCI 8 sauf gour les garanties portées par AXA Assistance France Assivances.





La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/07/2020 au 01/07/2021 et ne peut engager l'assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué



AXA France LARD. S.A. au capital de 214 799 030 *. 722 037 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 037 460 LAXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 *. 310 499 939 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 539 L.AXA Assumances LAXD Matterile. Société d'Assurance Mutuelle à colsisations fixes contre l'incendée, les accidents et angues d'irres Seen 775 699 030 P.T.A. Intracommunautaire n° FR 63 9775 699 300 L.AXA Assurances VIE VIETURE DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SEEN DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SEEN DE CONTRE DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SE CONTRE DE C





Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en •
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 - par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 - par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 • par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en •
Atteinte accidentelle à l'environnement	Exclue
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 • par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 • par année d¹assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 - par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 - par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France LARD. S.A. au capital de 214 799 030 *. 722 037 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 037 460 LAXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 *. 310 499 939 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 539 L.AXA Assumances LAXD Matterile. Société d'Assurance Mutuelle à colsisations fixes contre l'incendée, les accidents et angues d'irres Seen 775 699 030 P.T.A. Intracommunautaire n° FR 63 9775 699 300 L.AXA Assurances VIE VIETURE DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SEEN DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SEEN DE CONTRE DE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SE CONTRE L'AXA ASSURANCES VIETURE SE CONTRE DE C





Numéro de rapport avant travaux : RAAT_449LAB0104

FICHE SYNTHESE

	MATER	RIEUX CONTENANT DE L'	AMIANTE – PARTIE PRIVA	ATIVE
	ro: 449LAB0104 TELOUP-EN-BRIE	Adresse Log	ement : 10 route DE LA FERME DU P.	AVILLON 77600
<u>Prései</u>	nce de calorifugeages, floca	ages ou faux plafonds amiantés (D	<u>APP)</u> : NON ⊠ OUI □	
	Matériaux amianté	Localisation	Etat de conservation	Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation
<u>Prése</u>	nce d'autres matériaux amia	antés dans le logement : NON ⊠] OUI 🗆	
Matériaux amianté		Localisation	Etat de conservation	Intervention effectuée sur le matériau amianté avant relocation
				LE RC RT
<u>*Lége</u> i	nde :			
1	Evaluation périodique visuel		Non Dégradé	
2	Surveillance du niveau d'em	poussièrement MD	Matériau dégradé	

3 Travaux de retrait ou d'encapsulage





<u>Préconisations à respecter pour les travaux d'aménagement intérieurs concernant les matériaux et</u> produits contenant de l'amiante :

Ces préconisations sont à prendre en compte dans le cas ou des matériaux amiantés ont été repérés dans votre

logement.

Il est interdit de déposer - arracher - les matériaux concernés.

Nous vous rappelons qu'en perçant ou en ponçant par exemple, vous pouvez être amenés à abîmer le matériau

contenant de l'amiante et ainsi libérer des fibres dans l'air.

Pour des travaux sur ou à proximité de ces matériaux nous vous conseillons d'avoir recours à un professionnel.

A défaut :

Vous pouvez recouvrir les dalles de sol par un lé, une moquette, avec encollage en périphérie de la pièce

seulement avec adhésifs ou pistolet à colle.

Vous pouvez percer ponctuellement sous réserve : d'utiliser des équipements de protection individuels adaptés et

jetables (kit de protection amiante : protection respiratoire jetable avec filtre P3, combinaison jetable de type

5...), de protéger la zone de travail, de travailler en mouillant préalablement le support, de nettoyer avec une

serpillière humide après intervention (à jeter après travaux), d'utiliser un double ensachage pour les déchets

(matériels de protection, de nettoyage, poussières...) à jeter dans les dépôts spécifiés par les services municipaux,

de démonter sans casser, d'utiliser des outils manuels ou à faible vitesse de rotation...

Vous pouvez également consulter le site de la Cramif :

http://www.cramif.fr

Date :	Signature :
--------	-------------